

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 22 août 2022 à 19h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents:           Madame le maire  
                                  Nathalie Ross  
                                  Messieurs les conseillers  
                                  Hervé Gaudreault  
                                  Martin Simard  
                                  François Maltais  
                                  Jean-Sébastien Naud  
                                  Luc Gilbert

Siège #3 : Vacant

Est également présente : M<sup>me</sup> Magali Lavigne, secrétaire-trésorière et directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; <sup>(4116)</sup>
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022; <sup>(4117)</sup>
4. DOSSIERS DE LA MAIRIE :
  - 4.1. Compte-rendu des activités du dernier mois;
  - 4.2. Suivi des grands dossiers;
  - 4.3. Activité à venir;
  - 4.4. Prochaine séance;
5. PÉRIODE DE QUESTIONS;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 6.1. Dépôt de correspondance – Branchement au réseau d'égout sanitaire municipal – 60 rue Principale; <sup>(4118)</sup>
  - 6.2. Éclaire Côte-Nord – 4e événement régional en petite enfance; <sup>(4119)</sup>
  - 6.3. Participation au Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord; <sup>(4120)</sup>
  - 6.4. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective; <sup>(4121)</sup>
  - 6.5. Adoption de la politique concernant la vente de terrains municipaux; <sup>(4122)</sup>
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de juillet 2022; <sup>(4123)</sup>
  - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de juillet 2022; <sup>(4124)</sup>
  - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de juillet 2022; <sup>(4125)</sup>

8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
    - 8.1. Achat d'une clé à chocs ½ sans fil; <sup>(4126)</sup>
    - 8.2. Achat d'une pompe de 2 pouces de tranchée d'excavation; <sup>(4127)</sup>
  
  9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
    - 9.1. Achat d'une partie de l'emprise (morcellement) du lot municipale 4 343 929 (chemin verbalisé) par le propriétaire du lot 4 343 009 – Dossier M. Nadeau; <sup>(4128)</sup>
    - 9.2. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2022-170 modifiant le Règlement no. 2010-052 relatif à la construction afin d'ajouter le sous-article 3.4.5 Qualité des Matériaux Exigés (Dossier sur les qualités des matériaux des branchements d'égout et d'aqueduc); <sup>(4129)</sup>
    - 9.3. Demande de dérogation mineure DM2022-003 relative au 39 rue Otis; <sup>(4130)</sup>
    - 9.4. Adoption du Règlement no. 2022-165 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin de créer à la grille de spécifications la zone 219-F; <sup>(4131)</sup>
    - 9.5. Adoption du Règlement no. 2022-166 modifiant le zonage adopté sous le numéro 2010-050 afin de retirer de la grille de spécification le plan d'aménagement d'ensemble de la zone 01-F; <sup>(4132)</sup>
  
  10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR;
  11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
  12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT;
  13. DOSSIERS LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
    - 13.1. Plateforme pour la gestion des activités; <sup>(4133)</sup>
  
  14. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE;
  15. DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS;
  16. CORRESPONDANCE;
  17. SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : LOISIRS ET SPORTS;
  18. SUJETS DIVERS;
  19. PÉRIODE DE QUESTIONS;
  20. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.
- 

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**22-08-4116**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

#### **DOSSIERS DE LA MAIRIE**

##### **Compte-rendu des activités du dernier mois**

Le maire fait un compte-rendu des activités du dernier mois.

##### **Suivi des grands dossiers**

Le maire fait un suivi des grands dossiers.

##### **Activité à venir**

- Les élections.

##### **Prochaine séance**

Séance ordinaire 19 septembre 2022 à 19 h.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

##### **Dépôt de correspondance – Branchement au réseau d'égout sanitaire municipal – 60 rue Principale**

---

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux de construction effectués par le propriétaire du 58 rue Principale, une anomalie a été constatée en lien avec la conformité du branchement au réseau d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no. 2017-109 relatif à la tarification sur le branchement au réseau d'égout sanitaire municipal stipule que la totalité des coûts pour un branchement au réseau d'égout sanitaire municipal est assumée entièrement par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'après cette découverte, une première demande du propriétaire du 60, rue Principale a été adressée à la Municipalité afin d'assumer entièrement les coûts pour la régularisation de la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé la demande à plusieurs reprises pour offrir un soutien financier tout en respectant la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délégué un comité pour rencontrer les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également fait plusieurs démarches politiques, notamment auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'alléger l'enveloppe budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil refuse la demande des propriétaires du 60, rue Principale de défrayer la totalité des coûts;

QUE le conseil offre la main-d'œuvre pour la durée des travaux ;

QUE le ministère des Transports du Québec assume les frais concernant la supervision, la signalisation et le technicien de sol;

QUE l'enveloppe budgétaire générale a été diminuée de 5 800 \$ grâce aux efforts de la Municipalité.

**22-08-4119**

**Éclaire Côte-Nord – 4e événement régional en petite enfance**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une déclaration d'engagement exprimant sa volonté indéfectible à tout mettre en œuvre pour lutter contre la maltraitance envers les enfants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les 13 et 14 octobre prochain aura lieu au Cégep de Baie-Comeau la 4e édition de l'événement régional pour la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se veut intersectoriel, réunissant des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau des services de garde éducatifs, du réseau scolaire, des communautés autochtones, du monde municipal, des organismes communautaires, des familles, des Tables de partenaires pour le développement social, etc.;

CONSIDÉRANT QUE des experts entretiendront des recommandations du Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité participe à la 4<sup>e</sup> édition de l'événement régional en petite enfance qui aura lieu les 13 et 14 octobre prochain au Cégep de Baie-Comeau au montant de 150 \$, taxes incluses.

**22-08-4120**

**Participation au Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord**

---

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Terrigeol s'est adressé à la Municipalité pour que les activités durant le Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord aient lieu à Tadoussac et à Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite que la Municipalité participe financièrement aux festivités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de M. Alexandre Terrigeol pour que les activités durant le Festival des oiseaux migrateurs de la Côte-Nord aient lieu à Tadoussac et à Bergeronnes;

QUE le conseil participe financièrement à l'événement au montant de 50 \$.

**Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

---

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

QUE la Municipalité des Bergeronnes paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité des Bergeronnes respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité des Bergeronnes maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité des Bergeronnes donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité des Bergeronnes autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité des Bergeronnes accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**22-08-4122**

### **Adoption de la politique concernant la vente de terrains municipaux**

---

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du Code municipal du Québec, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique relative à la vente de terrains municipaux à la séance du 13 février 2017, laquelle a été modifiée par le conseil à sa séance du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réviser ladite Politique relative à la vente des terrains municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte la Politique de vente de terrains municipaux révisée et dont copie est déposée séance tenante.

### **DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**22-08-4123**

### **Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de juillet 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 181 671,32 \$.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juillet 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 181 671,32 \$.

22-08-4124

**Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de juillet 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 88 601,75 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juillet 2022:

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 88 601,75 \$.

22-08-4125

**Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de juillet 2022**

---

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 2 833,45 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de juillet 2022 :

Je, Magali Lavigne, directrice générale de la Municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 2 833,45 \$.

**DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

22-08-4126

**Achat d'une clé à chocs ½ sans fil**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va exécuter des travaux de pose de tuyaux dans la rue du Fleuve et procéder à l'assemblage de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exécute couramment ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit outil sera utile pour divers travaux du Département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une soumission de Louis-Philippe Lepage Inc. a été envoyée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil procède à l'achat d'une clé à chocs ½ sans fil au montant maximum de 800 \$, taxe en sus.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va exécuter des travaux d'excavation dans la rue du Fleuve et qu'il y aura assurément de l'eau dans la tranchée à pomper;

CONSIDÉRANT QUE l'achat est plus avantageux que la location puisque les travaux sont d'une durée de 6 semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède fréquemment à des travaux d'excavation dans les nappes d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de Louis-Philippe Lepage Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
 APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de Louis-Philippe Lepage Inc. pour l'achat d'une pompe de chantier TSURUMI HS24S et de deux boyaux de décharge 2 pouces 50 psi à collet rapide au montant total de 825,98 \$, taxes et frais de transport en sus.

#### DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Achat d'une partie de l'emprise (morcellement) du lot municipal 4 343 929 (chemin verbalisé) par le propriétaire du lot 4 343 009 – Dossier M. Nadeau**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite pour l'achat d'une partie du lot 4 343 929 par le nouveau propriétaire du 25 route 138 (lot 4 343 009);

CONSIDÉRANT QUE cet achat a pour but de régulariser et conformer l'empiètement de la propriété (bâtiment) sur l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE qu'une résolution no.22-03-4016 concernant la vente et une valeur de 3\$/m<sup>2</sup> a été produite lors de la séance du 28 mars 2022 décrivant les raisons et conditions de la vente et l'achat de la portion requise du lot 4 343 929;

CONSIDÉRANT QUE qu'un plan préliminaire d'arpentage a été produit par Mr. Jean Roy à la demande du Maître Provencher, notaire basé à Forestville et qui représente le nouveau propriétaire dans cette demande:

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
 APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de vendre au nouveau propriétaire du 25 route 138 (lot 4 343 009) 298.5m<sup>2</sup> de terrain selon le dimensionnement illustré par le projet d'arpentage préliminaire;

QUE le conseil accepte la vente de la portion du lot 4 343 929 requis pour régulariser la marge de recul avant du bâtiment se situant sur le lot 4 343 009 et le conformer à la réglementation de zonage et grille de spécifications de la zone 4A au montant de 895.50\$;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer toute la documentation en lien avec la vente de terrain.



**Avis de motion et adoption du premier projet de règlement no. 2022-170 modifiant le Règlement no. 2010-052 relatif à la construction afin d'ajouter le sous-article 3.4.5 Qualité des Matériaux Exigés (Dossier sur les qualités des matériaux des branchements d'égout et d'aqueduc)**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. Hervé Gaudreault, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement no. 2022-170 modifiant le Règlement no. 2010-052 relatif à la construction afin d'ajouter le sous-article 3.4.5 Qualité des Matériaux Exigés.

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de construction afin de répondre aux réalités d'aménagement, de protection de l'environnement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Rafie*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR M. Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le premier projet de règlement no. 2022-170 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-170

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE CONSTRUCTION ADOPTÉ  
SOUS LE NUMÉRO 2010-052  
AFIN DE D'AJOUTER LE SOUS  
ARTICLE 3.4.5 SPÉCIFICATION  
DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX  
EXIGÉS

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Ajouter le sous article 3.4.5 Spécification de qualité des matériaux exigés

ARTICLE 3.

Que soit utilisé pour tous les nouveaux branchements, connections et réfections de réseaux privés et municipaux sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes :

- Tuyau pluvial vert DR35 SDR avec joint de caoutchouc (minimum de 4 pouces);
- Tuyau d'égout DR-28 SDR avec joint d'étanchéité de caoutchouc (minimum de 4 pouces);
- Tuyau d'aqueduc D'EAU POTABLE EN cuivre mou de type K ¾ de pouces minimum et/ou Plastique bleu 904MD PEX SDR9 (CTS) ¾ pouce minimum de 160 psi.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**22-08-4130**

**Demande de dérogation mineure DM2022-003 relative au 39 rue Otis**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 39 rue Otis, Les Bergeronnes (lot 4 343 583);

CONSIDÉRANT QU'en 1987, l'immeuble visé par la demande a été déplacée et déposé à une distance inférieure à la marge latérale prescrite par rapport à la ligne de lot de la rue Otis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire M. Robert Brousseau demande que la marge latérale de 5.75 m actuelle de la maison puisse être valide contrairement aux 6 mètres exigés et indiqués à la grille de spécification de la zone 29fc et l'article 4.2.3 du Règlement de zonage numéro 2010-050 et règlement antérieur lié aux marges de recul latéral et usages autorisés concernant l'immeuble situé au 39, rue OTIS, lot 4 343 583;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de la maison se situe dans la bande de protection de la zone de contrainte NA1; et que la demande actuelle n'implique aucune modification ou changement pouvant aggraver les risques en matière de sécurité et d'aggravation de l'empiètement sur l'emprise et la marge latérale; que la demande actuelle ne constitue pas une atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont en faveur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
 APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure no. DM2022-003 déposée par le propriétaire du 39 rue Otis, Les Bergeronnes.

**22-08-4131**

**Adoption du Règlement no. 2022-165 modifiant le règlement de zonage adopté sous le no. 2010-050 afin de créer à la grille de spécifications la zone 219-F**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une modification au schéma d'aménagement a été réalisée et qu'il se doit que les règlements soient concordants au schéma;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault  
APPUYÉ PAR M. François Maltais  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Règlement no. 2022-165 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-165

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE ADOPTÉ SOUS LE  
NUMÉRO 2010-050 AFIN DE  
CRÉER À LA GRILLE DE  
SPÉCIFICATIONS LA ZONE 219-  
F

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Créer dans la grille de spécifications du règlement de zonage 2010-050, la colonne pour la zone 219-F en format jumeau de la grille de la zone 104-F.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

22-08-4132

**Adoption du Règlement no. 2022-166 modifiant le zonage adopté sous le numéro 2010-050 afin de retirer de la grille de spécification le plan d'aménagement d'ensemble de la zone 01-F**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification au schéma d'aménagement a été réalisée et qu'il se doit que les règlements soient concordants au schéma;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais  
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Règlement no. 2022-166 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-166

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO  
2010-050 AFIN DE RETIRER LA  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
LE PLAN D'AMÉNAGEMENT  
(PAE) DE LA ZONE 01-F

---

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Est modifié PAR LE RETRAIT à la grille des spécifications, feuillet 1 de 4 dans la colonne 01-F l'élément suivant:

L'application du PAE

Tel que ces modifications apparaissent à l'annexe 1 du présent règlement.

La grille de spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR**

Aucun dossier.

**DOSSIERS SALLE DE QUILLES**

Aucun dossier.

**DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun dossier.

**Plateforme pour la gestion des activités**

---

CONSIDÉRANT QUE le Département des loisirs, culture et vie communautaire désire se doter d'une plateforme pour l'administration de ses activités et services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs compagnies proposent des outils performants pour la gestion des réservations, inscriptions, paiements, horaires, professeurs, comptabilité, site Web, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ladite plateforme serait un atout considérable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'elle permettrait d'alléger les charges de travail des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes ont été reçues :

Qidigo	840 \$, taxes en sus annuellement et pour deux ans
Sport-Plus	1 000 \$, taxes en sus annuellement

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de Qidigo au montant de 840 \$, taxes en sus annuellement et pour une durée de deux ans.

**DEMANDES DE DONNS, DE COMMANDITES OU D'AIDE FINANCIÈRE**

Aucune demande.

**DEMANDES DE COTISATION ANNUELLE, D'ADHÉSION OU DE PUBLICITÉS**

Aucune demande.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**SUGGESTIONS DES CITOYENS – LA PAROLE EST À VOUS : LOISIRS ET SPORTS**

**SUJETS DIVERS**

Aucun point ajouté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 20.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Nathalie Ross, maire

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Magali Lavigne  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.